



MAIRIE DE DAIX
21121

Tel. : 03 80 56 54 12
Fax : 03 80 55 33 36
Courriel : secretariat.mairie@daix.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2008

RÈGLEMENT DE LOCATION ET TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition du règlement de location des salles communales et le tarif de leur location :

- La salle communale, sise 4 rue de Dijon, sera réservée gratuitement et uniquement à la Municipalité et aux associations Daixoises.
- Les salles communales, sises 6 rue de Dijon, seront louées uniquement aux habitants de la Commune de Daix le week-end sauf aux mois de juillet, août, décembre et janvier. Si l'une des deux salles est louée aucune autre location ne sera attribuée.
 - Les redevances dues pour la location de ces salles, sises 6 rue de Dijon, s'établiront comme suit :
 - Grande salle d'une contenance de 80 personnes maximum : 250 € avec cuisine
 - Petite salle d'une contenance de 40 personnes maximum : 200 € avec cuisine
 - L'ensemble des deux salles : 300 € avec cuisine
 - La vaisselle ne sera plus mise à disposition.

Le Conseil municipal fixe :

- à 100 €, une redevance forfaitaire à verser pour l'observation des conditions particulières prévues au règlement de location des salles communales,
- à 1000 €, le montant de la caution,

et décide d'exiger le contrat d'assurance qui validera la remise des clés.

CONVENTION DE PRÊT DES SALLES COMMUNALES - CONVENTION VIE ASSOCIATIVE

Madame le Maire informe :

- de la mise en place d'une convention d'utilisation des installations communales par l'APCSD, le Football Club Daixois et l'Association pour la Jeunesse Daixoise (APJD) pour la pratique de leurs activités pour une durée d'un an à compter de la signature de ladite convention.
- de la mise en place d'une convention d'utilisation de la salle informatique par l'école primaire de Daix, l'APCSD et l'APJD pour la pratique de leurs activités pour une durée d'un an à compter de la signature de ladite convention.
- de la mise en place d'une convention « Vie Associative » pour la mise à disposition des locaux et services communaux aux associations actives au sein de la Commune de Daix pour une durée de six ans à compter de la signature de ladite convention. Cette convention pourra faire l'objet d'avenants annuels.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009

La Commune de Daix sera recensée dans le courant du premier trimestre 2009.

TARIF DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET TARIF HORAIRE DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2008/2009

Le Conseil Municipal fixe le prix du repas du restaurant scolaire à 4,35 € (pour information : le coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration par la Commune de Daix est de 9,06 €) et le nouveau tarif horaire de la garderie périscolaire à 1,50 €, à compter du 01 octobre 2008

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € au Collectif d'Associations « Seuls en Fête 2008 », dans le cadre d'une grande soirée de solidarité destinée aux personnes seules, en difficulté sociale ou en situation de précarité organisée par ce même Collectif d'Associations, le 27 décembre 2008.

INFORMATIONS DIVERSES

- Un avis défavorable a été prononcé par le Commissaire enquêteur sur l'ouverture d'une carrière à Prenois.
- L'association des cavaliers de Bonvaux a sollicité de la Commune (dans le cadre des travaux de remise aux normes du terrain de compétition) l'octroi d'une subvention exceptionnelle.
- Etude du budget primitif 2009 : la réunion est fixée le mardi 18 novembre 19 h 30.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

SITE INTERNET OFFICIEL DE DAIX

www.daix.fr

OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Lundi à vendredi le matin de 10h00 à 12h00
Mardi et vendredi l'après-midi de 16h30 à 19h00

RAMASSAGE DES OBJETS ENCOMBRANTS

03/11/08 – 08/12/08

RECENSEMENT MILITAIRE

Doivent se faire recenser :

Au cours du 4^o trimestre 2008 : les jeunes gens et jeunes filles nés en octobre, novembre, décembre 1992.

Se munir du livret de famille et de la carte d'identité de l'enfant